



ARRETE

DE MISE EN œuvre DE LA MODIFICATION du Plan LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DU
GRAND TOULOUSE -
Commune de BALMA

.....

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Balma approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2005, modifié par délibération du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2010, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal du 22 Mai 2008, et mis à jour par arrêté du Maire du 03 Avril 2006,

Vu la décision en date du 03 Octobre 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : **Madame ACQUIER**, *directrice d'école à la retraite*,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse - Commune de BALMA, pour une durée de 34 jours consécutifs, à compter **du 01 Décembre 2011 jusqu'au 03 Janvier 2012 inclus**.

ARTICLE 2 : Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus, le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Christiane ACQUIER, directrice d'école à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le public sera reçu **du 01 Décembre 2011 jusqu'au 03 Janvier 2012 inclus**. Le dossier du projet de modification, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Madame le Commissaire Enquêteur, seront mis à sa disposition comme suit :

- Pour le Grand Toulouse : au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,**
- Pour la Ville de BALMA : Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme (DSTU), **24 Avenue des Arènes, 31130 Balma, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13 h00 à 17h00**

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Madame Le Commissaire Enquêteur, à la **Mairie de Balma, Hôtel de Ville, 6 Avenue François Mitterrand, BP 56, 31 132 Balma cedex.**

ARTICLE 4 : Le public aura la possibilité de rencontrer les membres de la Commission d'Enquête lors des permanences à la **Mairie de Balma, Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme (DSTU), 24 Avenue des Arènes, 31130 Balma,** aux jours et heures suivants :

- **le Jeudi 01 Décembre 2011 de 9 h 00 à 12 h00**
- **le Lundi 12 Décembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **le Jeudi 22 Décembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **le Mardi 03 Janvier 2012 de 14 h 00 à 17 h 00**

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **QUINZE JOURS** au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les **HUIT PREMIERS JOURS** de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, à la Mairie de BALMA, et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine.

L'avis au public sera également consultable sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la Mairie de Balma.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant, et celui déposé au Grand Toulouse sera clos et signé par Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant, qui les transmettra, avec les dossiers d'enquête et les documents annexés, à Madame le Commissaire Enquêteur.

Madame le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier à Monsieur le Président du Grand Toulouse, avec les registres d'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête.

Dès leur réception, Monsieur le Président du Grand Toulouse adresse une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, à Monsieur le Maire de Balma et à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi qu'à la Mairie de Balma, Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme (DSTU), 24 Avenue des Arènes, 31130 Balma, ainsi que sur le site Internet du Grand Toulouse et de la Mairie de Balma.

ARTICLE 8 : Le projet de modification du P.L.U. objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté du Grand Toulouse.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 21 OCT. 2011

Le Président de la Communauté Urbaine
du Grand Toulouse (CUGT)

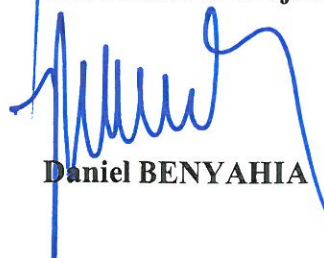
Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le 24 octobre 2011
- Publié par affichage :
 - au siège de la CUGT le 24 octobre 2011
 - en mairie le
- Notifié dans la presse :

Certifié exécutoire le

Le Président,
P/Le Président,
Le Vice-Président
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains

LE PRESIDENT,
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains,



Daniel BENYAHIA